



Société Anonyme au Capital de 167.916.300 de Dirhams
Siège Social : 120-122, Bd Hassan II- CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 Juin 2019 A 10 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra le 28 JUILLET 2019 à 10 heures, au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation et ratification de la convocation.
2. Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
3. Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
4. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
5. Examen et affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
6. Examen du rapport spécial des CAC sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation, le cas échéant, desdites conventions ;
7. Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
8. Quitus aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
10. Ratification du mandat de l'administrateur indépendant ;
11. Fixation des jetons de présence ;
12. Questions Diverses ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et ratifie la convocation qui lui a été faite dans toutes ces modalités et la considère valable dans tous ses effets.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de : - 69 251 820,02 Dirhams

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter la perte de (- 69 251 820,02) soixante-dix-neuf millions deux cent cinquante et un mille huit cent vingt Dirhams et deux centimes au compte de report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2018, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de régulariser le renouvellement du mandat d'administrateur d'AXA Assurance Maroc arrivé à échéance à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

A cet effet, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'administrateur d'AXA Assurance Maroc pour une durée de six (6) années commençant à courir à compter de la date d'expiration dudit mandat jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale décide également de ratifier toutes les décisions adoptées et actes de gestion et de représentation accomplis par AXA Assurance Maroc pendant la période allant de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à ce jour.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur indépendant de M. Vincent DELPIT décidée par le Conseil d'Administration lors de la séance du 26 septembre 2018 et approuvée par Bank Al Maghrib en date du 15 octobre 2018.

Le mandat d'Administrateur indépendant de M. Vincent DELPIT expirera à de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 19.1 des statuts, d'allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence la somme de cent cinq milles dirhams (105 000,00 Dirhams) brut, dont le montant est porté aux charges d'exploitation de la Société.

Le Conseil d'Administration répartira librement les jetons de présence entre ses membres Administrateurs non-salariés du Groupe AXA.

DIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.